

Procès-verbal

Date et heure de la séance : 26/06/2024 à 20h30

ARTAUX Clément	abs	JACQUET Katia	X	NOUVEAU Raphaël	X
BRUNET Cédric	X	MARICHIAL Audrey	X	PLANCHON Nicolas	X
COIGNUS Stéphane	X	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	X
		MOUGIN Bruno	X	THOMET Pierre	X
GRENOT Sandra	X	NOEL Claire	X	VOYNNET Bernard	X

Secrétaire : Bruno MOUGIN

Absent : Clément ARTAUX

Absent excusé : Aurélien MOUGIN (procuration à Bruno MOUGIN)

Le quorum est atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

N°42/2024

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT « IMPASSE DE L'EGLISE »

Vu la délibération n° 28/2023 en date du 13/04/2023 concernant le projet de placette de retournement « impasse de l'Eglise »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation d'une partie de la voie communale « impasse de l'Eglise » à savoir 37 m² suite au nouveau plan de délimitation établi par le Cabinet DELPLANQUE,
- AUTORISE le déclassement de cette voie, sans procéder au préalable à une enquête publique, car cette portion ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

Vote : unanimité.

N°43/2024

VERSEMENT ANNUEL D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Chaque année, la commune apporte une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Au titre de l'exercice 2024, il vous est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 1000 € qui contribuera, entre autres, au financement des activités de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote : unanimité.

**N° 44/2024 : MARCHÉ D'ASSAINISSEMENT LOT N° 1 – RETRAIT DE LA
DELIBERATION ATTRIBUANT CE MARCHÉ A LA SOCIÉTÉ « JUSTIN TP » -
ATTRIBUTION A LA SOCIÉTÉ « STPI » DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement (réseaux et station), la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études GEOPROTECH afin de l'accompagner durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

Dans sa délibération du 26 mars 2024, le conseil municipal a fait le choix de ne pas suivre la position de la maîtrise d'œuvre et a attribué le lot n° 1 de ce marché à la Société « JUSTIN TP » pour un montant de 1 266 272,50 € HT, soit 1 519 527 € TTC.

La société « STPI », classée n° 2, a saisi la commune de plusieurs demandes et mis en évidence plusieurs illégalités de la décision du conseil municipal d'attribuer le marché.

Après nouvelle analyse, le changement opéré à l'encontre de la position de la maîtrise d'œuvre n'apparaît pas justifié dès lors que le délai n'était pas un critère de considération.

De plus, selon le conseil de la société « STPI », il apparaît que l'offre de la société « JUSTIN TP » n'était pas conforme au CCTP ce qui, normalement, aurait dû entraîner le non-classement de l'offre. Cette position apparaît rétrospectivement justifiée.

Il apparaît, dans ces conditions, nécessaire de délibérer à nouveau en retirant la précédente délibération en tant qu'elle attribuait le marché à la société « JUSTIN TP » et d'attribuer le lot n° 1 de ce marché à la société « STPI ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ RETIRE la précédente délibération en tant qu'elle avait attribué le marché à la société « JUSTIN TP »
- ✓ APPROUVE, pour le lot n° 1, le choix de l'entreprise « STPI » comme attributaire du marché pour un montant de 1.267.286,50 € HT, soit 1.520.743,80 € TTC
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise « STPI » ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote : unanimité.

N° 45/2024
VENTE D'HERBE 2024

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide de procéder à la vente d'herbe, en 2024, des parcelles suivantes :

- Creux Tronchot – section ZA n°41 – contenance de 87a 80ca (ainsi que la partie enherbée de ZA n°39 qui formeront un seul lot),
- Le Pontot 2^{ème} canton – section ZH n°67 – contenance de 1ha 87a 81ca.

Il charge le maire d'en organiser la vente publique par adjudication et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

Vote : unanimité.

N° 46/2024 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SAFER (2025)

La convention de mise à disposition est une convention proposée par la SAFER qui permet d'assurer l'exploitation d'un fonds de manière temporaire, dans l'attente d'une vente, d'une mise en location ou d'un changement de destination.

Ce dispositif permet à tout propriétaire de les mettre à disposition de la SAFER.

Le propriétaire passe une convention temporaire avec la SAFER, perçoit une redevance annuelle, garantie et versée par la SAFER, et retrouve son bien libre à l'issue de la période déterminée.

Le bien est libre de location et entretenu au terme de la convention.

Les parcelles ZH 67 (contenance : 01ha 87a 81ca) et ZA 41 (87a 80ca) pourraient être intégrées dans ce dispositif moyennant un loyer annuel de 100,00 €/ha payable par la SAFER chaque année avant le 31 décembre, les frais de gestion étant supportés par le ou les preneur(s).

Après étude et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- valide la proposition de convention présentée par la SAFER,
- précise que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 34/2023 du 8 juin 2023.

Vote : unanimité.

N° 47/2024 : DEVIS FOURNITURE ET POSE CONVECTEURS ELECTRIQUES
CABINET INFIRMIER

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Valide le devis de l'entreprise « MG ELEC CM », 13 bis Chemin de la Demie, 70000 QUINCEY, qui s'élève à 1217.25 € HT (1460.70 € TTC),
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

Vote : unanimité.

**N° 48/2024 : DEVIS FOURNITURE ET POSE SECHE MAINS
A LA SALLE DES FETES**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Valide le devis de l'entreprise « MG ELEC CM », 13 bis Chemin de la Demie, 70000 QUINCEY, qui s'élève à 2650.71 € HT (3180.85 € TTC),
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

Vote : unanimité.

Le Maire, Michel RICHARD



Le secrétaire, Bruno MOUGIN

